



Numéro interne de l'acte : 1

Séance du 21/02/2019

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 9

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation  
16/02/2019

Date d'affichage  
07/02/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille dix-neuf, le vingt ET un février, l'Assemblée Délibérante, dûment convoqué (le 15/02/2019 puis le 21/02/2019), s'est réunie au nombre prescrit par la loi (deuxième lecture), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSINI Mohamadi.

**Etaient présents :**

Mme ALBERT Zalia, M. ALI Mohamadi, M. MADI Djouma, MADI OUSSINI Mohamadi, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, M. RACHIDI Inadhy, Mme SAID ASSANI Haouray, Mme YSSOUFOU Adidja

**Procurator(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme ABDOU Inchati, Mme ABDOU-MADI Sandati, ALI Tadjidine, ALI-MALLOU Assani, Mme ALLAOUI-BACAR Radhua, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, AZIRARI Abdillah, Mme BACO-OUSSINI Nissioiti, Mme BOINA Bibi, Mme BOINAÏDI Habachia, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Mme MAHAMOUDOU Laouia, MZE ALI Soulaïmana, SAINDOU Bacar, SOILIH Ibrahîm, Mme SOUFIANI Hassina

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RACHIDI Inadhy

**Objet : Convention entre Le représentant de l'État et la Commune de Chiconi pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.**

Afin de simplifier la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, Monsieur le Maire suggère de s'engager dans une procédure de dématérialisation.

Cette procédure nécessite un certificat électronique 2\*\*RGS.

Notre fournisseur de logiciel COSOLUCE propose un pack iConnect TDT. Le pack iConnect permet également de faciliter les échanges de flux comptables entre le logiciel Corail (Comptabilité) et HELIOS (application informatique de la Direction Générale des Finances Publiques).

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité / de l'obligation de transmission prévu par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de municipal, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Chiconi  
Le Maire,



Le Maire de la  
Commune de Chiconi  
**MADI OUSSENI**  
Mohamadi

